



Secrétariat

ST/IC/1994/4
27 janvier 1994

CIRCULAIRE

Circulaire de la Secrétaire générale adjointe à l'administration et à la gestion

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : GARAGE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES - AUGMENTATION DES TARIFS DE STATIONNEMENT ET RÉTABLISSEMENT D'UN NOMBRE RESTREINT DE PERMIS DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE*

1. Conformément au paragraphe 2 de la circulaire ST/IC/86/49 du 18 septembre 1986, les tarifs de stationnement sont ajustés compte tenu, notamment, du mouvement de l'indice du coût de la vie à New York. Or, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 37,7 % entre septembre 1986 et décembre 1993. Par conséquent, à compter du 1er mars 1994, les tarifs de stationnement seront majorés comme suit :

A. Voitures

- | | |
|--|---|
| 55 dollars par mois | - Permis de stationnement régulier/permis de stationnement temporaire payé à l'avance |
| 3,50 dollars par jour | - Stationnement temporaire de jour |
| 3,50 dollars entre 18 heures et 1 heure du matin | - Stationnement occasionnel, le vendredi et le samedi soir, la veille d'un jour férié à l'ONU |
| 165 dollars par mois | - Stationnement 24 heures par jour pour les sous-secrétaires généraux, les secrétaires généraux adjoints et certains fonctionnaires ayant une autorisation spéciale approuvée à l'unanimité par le Comité |
| 7 dollars par nuit | - Stationnement de nuit, de 1 heure à 6 heures du matin (du dimanche soir au jeudi soir) |

* Manuel d'administration du personnel, No 13219 de l'index.

B. Motocyclettes

| | |
|---|---|
| 22 dollars par mois | - Permis de stationnement régulier/permis de stationnement temporaire payé à l'avance |
| 1,50 dollar entre 18 heures et 1 heure du matin | - Stationnement occasionnel, le vendredi et le samedi soir, la veille d'un jour férié à l'ONU |
| 1,50 dollar par jour | - Permis de stationnement, régulier ou temporaire |
| 2,75 dollars par nuit | - Stationnement de nuit, de 1 heure à 6 heures du matin (du dimanche soir au jeudi soir) |
| 66 dollars par mois | - Stationnement 24 heures par jour |

2. Les discussions sur l'exploitation du garage qui doivent se dérouler prochainement à la demande du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pourront entraîner une nouvelle modification des tarifs de stationnement et des amendes.

3. Les fonctionnaires sont autorisés à utiliser le garage après 17 heures les jours de semaine et toute la journée pendant les jours fériés et les samedis et dimanches. Il n'est pas indispensable, pour ce faire, de détenir un permis ni de prendre de dispositions préalables. Le stationnement sera autorisé sur présentation de la carte d'identité ONU et après paiement de la redevance appropriée.

4. Afin de répondre aux besoins opérationnels des départements et des bureaux, il sera délivré un nombre restreint de permis de stationnement temporaire, en tenant compte des critères suivants : a) exigences du service; b) horaires de travail irréguliers ou imprévisibles; c) en fonction uniquement des critères a) et b), difficultés de transports en commun. Il est rappelé aux fonctionnaires que, le nombre d'espaces de stationnement étant limité, il ne sera pas toujours possible de faire droit à toutes les demandes.

5. Les demandes de permis temporaire doivent être présentées au chef de service administratif ou au fonctionnaire d'administration dont relèvent les intéressés. Les départements ou bureaux examineront ces demandes en appliquant les critères énoncés au paragraphe 4 et soumettront au Comité d'examen des permis de stationnement, d'ici le 15 février 1994, une liste des permis demandés, classés par ordre de priorité et accompagnés, dans chaque cas, des raisons motivant la demande.

6. La présente circulaire remplace les paragraphes 1, 3 et 4 de la circulaire ST/IC/86/49 du 18 septembre 1986. L'instruction administrative ST/AI/349 du 22 avril 1988 relative au garage de l'ONU sera modifiée en temps voulu pour tenir compte des nouveaux tarifs de stationnement.
